

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DAC 1 G Approbation d'un protocole transactionnel avec la société TRANSEVRY et la compagnie GROUPAMA et inscription d'une recette.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation Conseil départemental, soumet à son approbation d'un protocole transactionnel avec la société TRANSEVRY et la compagnie GROUPAMA et inscription d'une recette ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole transactionnel avec la société TRANSEVRY et la compagnie GROUPAMA est approuvé.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, représentée par M. Guillaume NAHON directeur des Archives de Paris, est autorisée à le signer.

Article 3 : Une recette de 85 998,02 euros est inscrite au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 77, article 7788, rubrique D 315.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO

